

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 15 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Florent MARQUET (arrivé à 18h09 – vote à compter de la délibération 067), Alain LIONS.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 066

OBJET : FINANCES – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014 043 du 21 mai 2014 approuvant la convention de partenariat avec le comptable public relative aux poursuites sur produits locaux,
Vu l'état des admissions en non-valeur transmis par le comptable public en date du 17 novembre 2023,

Les produits irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire (admise en non-valeur) ou définitive (extinction de la créance).

L'admission en non-valeur peut être appliquée en raison :

- de la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritier, parti sans laisser d'adresse).
- du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites. La commune de Domancy a donné son autorisation au comptable public dans la délibération n°2014 043 du 21 mai 2014.
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable uniquement, elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un

recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

BUDGET EAU

Exercice	Compte	Admission en non-valeur
2023	6541	773,39 €
Total		773,39 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1er

D'admettre en non-valeur la somme de 773,39 € sur le budget eau.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Fabienne Pederiva", written over a faint, illegible stamp.

Mise en ligne le 28 DEC. 2023

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 15 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET (arrivé à 18h09), Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Alain LIONS.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 067

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création de postes d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,
Considérant la nécessité de recruter 4 agents contractuels afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2024.

Le recensement de la population va être réalisé sur la commune de Domancy du 18 janvier au 17 février 2024, en partenariat avec les services de l'INSEE.

La collecte des renseignements devra être confiée à des agents recenseurs qu'il convient de recruter et former. Ils interviennent :

- Avant la tournée : 2 demi-journées de formation les 05 et 17 janvier 2024, tournée de reconnaissance sur le terrain avec repérage des logements.
- Du 18 janvier au 17 février 2024 : distribution et collecte des questionnaires, compte rendu au coordonnateur, classement et remise en mairie.

Compte tenu du nombre de logements à recenser, et conformément aux recommandations de l'INSEE, la commune sera découpée en 4 districts. Ce sont donc 4 agents recenseurs qui doivent être recrutés. La collectivité dispose de toute la latitude concernant le mode de rémunération (forfait, rémunération au questionnaire ou base traitement indiciaire). La rémunération est soumise aux cotisations sociales.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1er

La création de quatre emplois non permanents, pour assurer les opérations de recensement de la population 2024 selon les modalités suivantes :

- Période de recrutement : du 04 janvier au 20 février 2024.
- Deux demi-journées de formation et journées de reconnaissance sur le terrain.
- Distribution et collecte des questionnaires.
- Compte-rendu au coordonnateur communal.
- Gestion des documents de suivi, carnets de tournées.
- Respect des consignes de collecte et de traitement des questionnaires.
- Utilisation du véhicule personnel et présentation d'un décompte des kilomètres effectués.

Article 2

De définir le mode de rémunération de chaque agent recenseur ainsi :

- 1.30 € brut par feuille de logement
- 0.90 € brut par bulletin individuel
- 40 € brut la demi-journée de formation et reconnaissance sur le terrain
- Indemnisation kilométrique : 0.54 € brut par kilomètre selon décompte présenté.

Article 3

De désigner Madame Nelly CARREL en tant que coordonnateur communal.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

Mise en ligne le 28 DEC. 2023

ml

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 15 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET (arrivé à 18h09), Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Alain LIONS.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 068

OBJET : FINANCES – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 (RPQS 2022)

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Domancy.

Le RPQS a été transmis par voie numérique aux membres du conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1er

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.

Article 2

De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

M

Article 3

De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ

La Secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabienne Pederiva', written over a horizontal line.

Mise en ligne le 28 DEC. 2023

21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 15 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET (arrivé à 18h09), Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Alain LIONS.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 069

OBJET : PROGRAMME LA HALLE – Avenants sans incidence financière

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait :

- pour le lot 1 : l'ETABLISSEMENTS MARIAZ FRERES en tant que titulaire du marché pour un montant de 244 865.60 € HT
- pour le lot 2 : l'entreprise SOLS SAVOIE en tant que titulaire du marché pour un montant de 311 375.74 € HT

Lot 1 - Titulaire du marché : MARIAZ FRERES

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification partielle du chapitre «5.4 délais d'exécution des tranches » du CCAP.

Les délais suivants viennent remplacer les délais mentionnés dans le CCAP : les délais limites de notification des ordres de services prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles sont indiqués ci-après, à date de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

Lot(s)	Tranche(s)	Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
DOMA	TO001	Parking Sud	2 ans
	TO002	Aire de jeux et plantations RD	2 ans

M

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Il est à noter que la tranche optionnelle TO 003 – Parking Nord – n'est pas retenue.

Lot 2 - Titulaire du marché : Sols Savoie/LM Création/Eiffage

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification partielle du chapitre «5.4 délais d'exécution des tranches » du CCAP.

Les délais suivants viennent remplacer les délais mentionnés dans le CCAP : les délais limites de notification des ordres de services prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles sont indiqués ci-après, à date de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

Lot(s)	Tranche(s)	Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
DOMA	TO001	Parking Sud	2 ans
	TO002	Aire de jeux et plantations RD	2 ans

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Il est à noter que la tranche optionnelle TO 003 – Parking Nord – n'est pas retenue.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à 13 voix POUR et 4 voix CONTRE :

Article 1er

D'approuver les avenants présentés ci-dessus.

Article 2

Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

Mise en ligne le 28 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 15 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET (arrivé à 18h09), Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Alain LIONS.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 070

OBJET : PROGRAMME LA HALLE – Renonciation de la commune à l'exécution de la tranche optionnelle 003 – Parking Nord

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Lors de la signature d'attribution des lots de travaux concernant la construction de la halle et de ses abords trois tranches optionnelles ont été retenues. Ces tranches optionnelles concernent deux titulaires.

Titulaire du marché : MARIAZ FRERES

Tranches	Montant HT	TVA à 20%	Montant TTC
Tranche ferme Place de la tour carrée et cheminements	157 340,40 €	31 468,08 €	188 808,48 €
Tranche optionnelle 1 Parking sud	32 597,60 €	6 519,52 €	39 117,12 €
Tranche optionnelle 2 Aires de jeux et plantations RD	28 851,00 €	5 770,20 €	34 621,20 €s
Tranche optionnelle 3 Parking nord	31 926,60 €	6 385,32 €	38 311,92 €
TOTAL	250 715,60 €	50 143,12 €	300 858,72 €

MS

Titulaire du marché : Sols Savoie/LM Création/Eiffage

Tranches	Montant HT	TVA à 20%	Montant TTC
Tranche ferme Place de la tour carrée et cheminements	215 549,42 €	43 109,88 €	258 659,30 €
Tranche optionnelle 1 Parking sud	44 329,80 €	8 865,96 €	53 195,76 €
Tranche optionnelle 2 Aires de jeux et plantations RD	7 332,26 €	1 466,45 €	8 798,71 €
Tranche optionnelle 3 Parking nord	44 164,26 €	8 832,85 €	52 997,11 €
TOTAL	311 375,74 €	62 275,15 €	373 650,89 €

Cependant le bâtiment de l'ancienne Tour Carrée, situé en abord du parking nord, nécessite de lourds travaux (isolation, reprise des dalles, travaux de menuiserie, redistribution des salles, reprise des extérieurs...). Ces travaux ne seront pas entrepris dans un avenir immédiat par la commune.

Lors de ces travaux, le parking nord situé devant le bâtiment souffrira de fortes dégradations.

Il ne paraît donc pas judicieux d'entreprendre les travaux relatifs à la tranche optionnelle 003 - parking nord.

La commune propose de renoncer à la réalisation de la tranche optionnelle 003 - parking nord qui s'élève à :

Titulaire du marché : MARIAZ FRERES

Tranche optionnelle 003			
Parking nord	31 926,60 €	6 385,32 €	38 311,92 €

Titulaire du marché : Sols Savoie/LM Création/Eiffage

Tranche optionnelle 003			
Parking nord	44 164,26 €	8 832,85 €	52 997,11 €

Soit un montant total de 91 309.03 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1er

De renoncer à la réalisation de la tranche optionnelle 003 – Parking Nord.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

Mise en ligne le 28 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 15 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET (arrivé à 18h09), Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Alain LIONS.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 071

OBJET : PROGRAMME LA HALLE – Avenants avec incidence financière

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La délibération DEL2023 002 du 24 février 2023 désignait pour :

- pour le lot 1 : l'ÉTABLISSEMENT MARIAZ FRERES en tant que titulaire du marché pour un montant de 244 865.60 € HT
- pour le lot 2 : l'entreprise SOLS SAVOIE en tant que titulaire du marché pour un montant de 311 375.74 € HT
- pour le lot 4 : l'entreprise SERPOLLET en tant que titulaire du marché pour un montant de 81 289.10 € HT
- pour le lot 6 – Structure Bois - : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 271 690.03 € HT.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose 4 avenants aux membres du Conseil municipal, comme détaillés ci-dessous :

Lot 1 – Terrassement et réseaux divers : Entreprise MARIAZ Frères

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : **20 790,50 € HT**
- ✓ Objet des travaux :

M

- *Dépose et repose de l'harmonica*
 - *Fourniture et scellement d'un tampon fonte rond D400*
 - *Carottage du mur pour pénétration AEP*
 - *Fourniture et pose d'une chambre 1000x1000 sur réseau existant*
 - *Remplacement du tampon de la bouche d'arrosage conservée*
 - *Un fourreau TP Ø63MM*
 - *Carottage du mur pour pénétrations*
 - *Création d'un mur en blocs à bancher pour condamner l'escalier devant la porte de la cuisine comprenant : Dégagement de la dalle de recouvrement, préservation du tuyau gaz existant et gainage pour remblaiement, mise en place de blocs à bancher, réalisation d'un ferrailage de liaison avec le mur existant, bétonnage, remblaiement*
 - *Fourniture et pose de caniveaux devant les futures portes de la halle*
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **8.29%**

Lot 2 – Bordures et revêtements - : Entreprise SOLS SAVOIE

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : **5 467,00 euros HT**
- ✓ Objet des travaux :
- *Fourniture et mise en place de marche d'escalier en granit flammée gris clair*
 - *Fourniture et mise en place de dalles granit flammées gris clair*
 - *Plus-value pour le dallage de l'entrée de la bibliothèque*
 - *Fourniture et mise en œuvre de produit de protection des bétons*
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **1.76%**

Lot 4 – Génie électrique éclairage - : Entreprise SERPOLLET

- ✓ Montant de l'avenant n°1 : **- 132,00 euros HT**
- Objet des travaux : Le DQE modifié présente des écarts sur chacun des prix unitaires.
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **-0.16%**

Lot 6 – Structure bois - : Entreprise ROUX André

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : **- 2 494,80 euros HT**
- ✓ Objet des travaux :
- *Travaux non réalisés*
 - *Traçage hors gel des gouttières*
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de **-0.83%**

La délibération DEL2022 003 du 28 janvier 2022 désignait le Cabinet M'architecte pour la construction de la Halle.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose un avenant n°2 aux membres du Conseil municipal, comme détaillé ci-dessous :

MOE : Cabinet M'architecte

- ✓ Montant de l'avenant n°2 : **8 000,00 € HT**
- ✓ Objet de l'avenant :

Dans le cadre du projet modificatif du permis de construire de la halle, les travaux complémentaires sont estimés par la MOE à 100 000 euros HT. Ce montant couvre les menuiseries extérieures et la maçonnerie (rejingots, étanchéité...).

Sur la base des honoraires de 8,35% l'avenant proposé s'élève à 8 350€ HT - ramené à 8 000€ HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 9.74%

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à 13 voix POUR et 4 voix CONTRE :

Article 1er

D'approuver les avenants présentés ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

Article 3

De préciser que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces avenants seront inscrits au budget.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabienne Pederiva', written over a horizontal line.

Mise en ligne le 28 DEC. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 15 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET (arrivé à 18h09), Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Alain LIONS.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 072

OBJET : FINANCES – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Rappel réglementaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT). L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente de l'adoption du budget 2024, Monsieur le Maire propose de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M

Dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du budget, la commune peut mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater et liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente, déduction faite des restes à réaliser, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Ainsi pour l'exercice 2024, le montant et l'affectation des crédits autorisés pour le budget principal de la commune de Domancy est de :

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2023	Autorisation de dépenses pour 2024
20 – Immobilisations incorporelles	34 088,00 €	8 522,00 €
21 – Immobilisations corporelles	436 362,60 €	109 090,65 €
23 – Immobilisations en cours	2 982 967,32 €	745 741,82 €
TOTAL	3 453 417,92 €	863 354,47 €

- Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») **3 453 417,92 €**
- Montant maximal susceptible d'engagement, liquidation et mandatement avant vote BP 2024 25% du montant budgétisé ci-dessus **863 354,47 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à hauteur de 215 000 €. Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Travaux d'installation des toilettes publics (*article 2188*) **80 000 €**
 - Travaux de terrassement pour le programme de la maison de la santé (*article 2313*) **135 000 €**
- Soit un total de 215 000 €**

Les crédits correspondants ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1er

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

Mise en ligne le **28 DEC. 2023**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 15 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET (arrivé à 18h09), Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Alain LIONS.

POUVOIRS :

Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 073

OBJET : FINANCES – Convention de mise à disposition

Rapporteur : Serge REVENAZ

Depuis plusieurs années, la commune de Domancy met à disposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau COMBLOUX/DOMANCY/DEMI-QUARTIER (SIAE), un agent du service technique, pour une partie de son temps de travail évaluée à 6 heures/35.

Cet agent est chargé, en partenariat avec les agents de la commune de COMBLOUX de surveiller et maintenir en état les installations d'approvisionnement en eau – les conduites d'adduction ou de refoulement, les réservoirs ainsi que les terrains et le bâti et d'avoir une connaissance complète des conditions d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable. Ce dispositif permet également d'avoir des échanges de connaissances et d'informations entre les communes et les agents concernés, pour une efficacité accrue.

Le précédent accord conclu avec le SIAE étant arrivé à échéance, un projet de nouvelle convention est proposé à l'assemblée, pour approbation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1er

D'approuver la convention de mise à disposition de l'agent communal du service Eau au profit du SIAE COMBLOUX DOMANCY DEMI-QUARTIER, dans les termes proposés.

M

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et faire le nécessaire concernant cette décision.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance
Fabienne PEDERIVA

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Fabienne Pederiva', written over a horizontal line.

Mise en ligne le 28 DEC. 2023

A small, stylized handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page.